COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 15 octobre à 19 h 35, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Sylvain TAI, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ***M. Jean-Claude MENTEC, Mme Béatrice VIEVAL, Mme Marie Isabelle TILLARD, M. Jocelyn BRAYET.***

Absents excusés : ***Mme Sophie NABORD, M. Jimmy VASSEUR, M. Yoann CARETTI, Mme Maddly COGNET, M. Alexandre GAREAU.***

Absents représentés : ***M. Yoann CARETTI représenté par Mme Adélaïde ROBICHE, M. Alexandre GAREAU représenté par M. Christian CIBIER, M. Jimmy VASSEUR représenté par M. Christophe MARTINET, Mme Maddly COGNET représentée par Mme Aurélie POLESE.***

Secrétaire de séance : ***Mme Adélaïde ROBICHE.***

DATE DE CONVOCATION : 08 octobre 2021
DATE D'AFFICHAGE : 08 octobre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 18

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 35 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021
II/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-21 DU 08 MARS 2016
III/ MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS) – REGULARISATION
IV/ VENTE D'UN VEHICULE TWINGO
V/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021
VI/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP)
VII/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)
VIII/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES
IX/ DECISION DU MAIRE N° 2021-1 A 2021-3 (art L2122-23 du CGCT) – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
X/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE COMPETENCE « PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE » – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
X/ Bis CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR AUX ECOLES DE LA COMMUNE DE VERNEUIL L'ETANG
XI/ QUESTIONS DIVERSES
- *Remerciements*

Madame Adélaïde ROBICHE est élue secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Le compte-rendu du 16 juin 2021 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.

-:- :- :- :- :-

II/2021-31 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-21 DU 08 MARS 2016 COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire propose en complément de la délibération 2016-21 du 08 mars 2016, d'ajouter des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- La location de matériel concernant les manifestations déjà existantes ainsi que le marché de noël

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 2016-21 du 08 mars 2016 compte « Fêtes et cérémonies ».

-:- :- :- :- :-

III/2021-32 MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS) – REGULARISATION

Objet : mise à disposition du gymnase au SIVS du CES de Verneuil l'Etang.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1 et L1321-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 relatif à la modification des statuts du SIVS du CES de Verneuil l'Etang ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit qui en résulte n'a pas été formalisée ;
Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tout pouvoir de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la mise à disposition de plein droit du gymnase au SIVS du CES de Verneuil l'Etang ;
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition dudit gymnase et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ;
- **AUTORISE,** autant que besoin, la passation de toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

-:- :- :- :- :-

IV/2021-33 VENTE D'UN VEHICULE TWINGO

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le principe de vente de l'ancien véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé 982 EAG 77, 1ère mise en circulation le 12/06/2006, pour une valeur symbolique de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette cession dans les conditions de reprise indiquées ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de la production de toutes pièces administratives nécessaires à cette session.

-:- :- :- :- :-

V/2021-34 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Le rapport est donc transmis au conseil municipal de Verneuil-l'Etang pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN),
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour l'année 2021,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la CCBN pour l'année 2021.

VI/2021-35 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération en date du 11/03/2021 du SMAEP par laquelle il modifie ses statuts.
Ces modifications portent principalement sur l'article 1 des statuts du syndicat permettant d'acter la transformation de l'intitulé du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
APPROUVE les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

-:- :- :- :- :-

VII/2021-36 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

-:- :- :- :- :-

VIII/2021-37 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la

représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;
Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;
Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;
Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

-:- :- :- :- :-

IX/2021-38 DECISION DU MAIRE N° 2021-1 à 2021-3 (art L2122-23 du CGCT) – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions 2021-1 à 2021-3 du 7 octobre 2021 prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'article L 2122-23 dudit code. Ces décisions concernent la conclusion des marchés à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école, la construction d'une salle des fêtes et l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions 2021-1 à 2021-3 du 7 octobre 2021.

-:- :- :- :- :-

X/2021-39 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE COMPETENCE « PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE » – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification des statuts de la CCBN qui a été voté le 24-06-2021 à l'unanimité par le conseil communautaire comme suit :

C. Compétences facultatives

1. Transports

- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins de la population en matière de transport et de déplacement, valorisation des différents modes de transport existant, coordination du développement et de l'amélioration des différents modes de transport sur le territoire communautaire ;
- Aide au covoiturage et transport solidaire.
- Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, des compétences en matière de transport à la demande.
- Participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois à compter du 1er janvier 2019.

2. Culture et sport

- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins de la population en matière d'activités et d'actions culturelles ;
- Etudes à l'échelle intercommunale relatives à la situation du territoire en matière d'équipements sportifs, au développement des pratiques sportives et de leur animation ;
- ~~Etudes, création et gestion des nouvelles structures muséales ;~~
- Sport : création, gestion, fonctionnement des écoles multisports, organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale, interventions en milieu scolaire ;
- Gestion et soutien, notamment financier de manifestations présentant un caractère communautaire.
- Actions socioculturelles : soutien notamment financier à la mise en place d'activités ou actions présentant un

6. Patrimoine ~~archéologique~~ culturel

- ~~Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique.~~ Inventaire, conservation, mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique de Châteaubleau ;
- Inventaire, mise en valeur et promotion du patrimoine présentant un intérêt historique, artistique, esthétique, scientifique et/ou technique ;
- Etudes, création et gestion de structures muséales ;
- Gestion et soutien d'activités ou d'actions culturelles autour du patrimoine ;
- Intégrer les atouts patrimoniaux du territoire aux politiques communautaires culturelles et touristiques ;
- Suivi des dossiers relatifs à l'état de conservation des biens protégés ou non au titre des monuments historiques ;
- Accompagnement et soutien techniques et administratifs, à l'exclusion d'un soutien financier, apportés aux communes pour la conservation de leurs biens protégés ou non au titre des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE des statuts ainsi modifiés.

-:- :- :- :- :-

X Bis/2021-40 CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR AUX ECOLES DE LA COMMUNE DE VERNEUIL L'ETANG

Vu le Code général de collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, articles L212-8 et R 212-21,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant la scolarisation des enfants de la commune de Beauvoir à Verneuil l'Etang,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre les communes de Beauvoir et Verneuil l'Etang relative aux modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Beauvoir aux écoles de la commune de Verneuil L'Etang pour la scolarité maternelle et élémentaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

-:- :- :- :- :-

XI/ QUESTIONS DIVERSES

- ***Remerciements***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers remerciements reçus :

- Remerciements de l'association « Les Restaurants du Cœur » relatifs à la subvention accordée pour l'année 2021.
- Remerciements des familles COLIZAC et ANDRIEU pour la réactivité et la contribution de la collectivité lors de l'épisode climatique du 22 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 19 octobre 2021
Le Maire
Christian CIBIER

MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG (Seine-et-Marne)